



Bury, le 1^{er} septembre 2017

Objet : Tarification CRD

Madame,
Monsieur,

Conformément à une décision entérinée par le conseil d'administration de Valoris le 24 août dernier, les chargements contenant au moins 70% de résidus valorisables soient acceptés au niveau du centre de tri et facturé au tarif de 65.00\$/tonne. Les autres chargements, qui contiennent moins de 70% de matières valorisables, seront considérés comme des déchets de construction, ils seront facturés au tarif déchets soit 92.00\$/tonne plus les redevances (22.24\$/tonne), pour un total de 114.24\$/tonne. La gestion se fera cas par cas. Cette nouvelle procédure sera appliquée le 11 septembre 2017.

Merci de votre collaboration.

La direction de Valoris